

*Séance du 17 octobre 2019*

*Dûment convoquée le 10 octobre 2019*

*En l'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU*

*Présents : Jean-Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Thierry NARDOU, Didier VALENTIN,*

*Excusé : Jean-Marie NARDOU*

*Absent : Fabrice REVERDEL,*

*Secrétaire de séance : Dominique FRADON*

*Votes : 8 pour / 0 contre / 0 abstention*

## **N°2019-05-01**

**OBJET : Projet de création d'une maison des assistantes maternelles - Délibération pour autoriser le maire à lancer la procédure et à signer le marché.**

**Appel d'offres travaux Objet :** marché public : création d'une maison des assistantes maternelles

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'une maison des assistantes maternelles

**1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire** M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La commune d'Eglise Neuve de Vergt envisage la création d'une maison des assistantes maternelles pour répondre aux besoins de la population en accueil de la petite enfance.

Ce bâtiment se situera en contrebas du groupe scolaire et à proximité de l'aire de jeux et du terrain multisports, renforçant l'offre de service public en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Le marché sera réparti selon les lots suivants :

LOT 01 – GROS ŒUVRE / VRD (garde-corps sur blocs béton préfa + portillon)

LOT 02 – CHARPENTE BOIS

LOT 03 – COUVERTURE TUILE

LOT 04 – MENUISERIES ALUMINIUM/ SERRURERIE

LOT 05 – MENUISERIES BOIS

LOT 06 – PLATRERIE/ ISOLATION

LOT 07 – REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCES

LOT 08 – PEINTURE

LOT 09 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

LOT 10 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE

**2 - Le montant prévisionnel du marché** M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 170 000,00€ HT

**3 - Procédure envisagée** M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

**4 - Cadre juridique** Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

**5 - Décision** Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de création d'une maison des assistantes maternelles et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

---

## **N°2019-05-02**

### **OBJET : Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles – Décision d'emprunt**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des propositions de prêt à taux fixe afin de financer le projet de construction de Maison des Assistantes Maternelles.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

Article 1<sup>er</sup> : La commune d'Eglise Neuve de Vergt, contracte auprès du Crédit Mutuel, un prêt à taux fixe d'un montant maximum de 120 000,00€, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du présent financement : Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 0,27%
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 120€

Débloqué : l'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 3 mois, au-delà le taux fixe sera révisé.

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

---

## **N°2019-05-03**

### **OBJET : Création d'un bail professionnel pour la Maison des Assistantes Maternelles**

Dans le cadre de la réalisation de la Maison des Assistantes Maternelles, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un bail devra être établi entre la commune d'Eglise Neuve de Vergt et l'association « A deux p'tits pas » représentée par Mesdames Vanina GONTIER et Isabelle REVERDEL.

Mesdames GONTIER et REVERDEL ont besoin d'une proposition de contrat de location pour leur dossier de constitution de la structure Maison des Assistantes Maternelles.

Après renseignements pris auprès du service juridique de l'Agence Technique Départementale, un bail de local à usage professionnel est le plus adapté à l'activité de la future Maison des Assistantes Maternelles.

Le bail du local à usage professionnel doit être consenti, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de mise en service de la Maison des Assistantes Maternelles. Le local sera situé au 130 chemin des écoles. Un plan annexé au bail détaillera les espaces inclus dans au contrat.

Pour l'organisation de la Maison des Assistantes Maternelles, il est donc proposé de créer un bail à usage professionnel dans les conditions suivantes à savoir :

- Durée : 6 ans
- A compter de la date de mise en service de la Maison des Assistantes Maternelles prévue le 01/09/2020
- Montant du loyer mensuel 367,50€ dont les charges d'ordures ménagères comprises
- Caution : 1 mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise le Maire à signer un bail professionnel de SIX années qui commencera à courir à la date de mise en service de la Maison des Assistantes Maternelles prévue le 01/09/2020 moyennant un loyer mensuel de 367,50€ dont les charges d'ordures ménagères comprises pour l'association « A deux p'tits pas ».

Dit que le bail sera préparé par la commune et signé par chacune des parties.

---

N°2019-05-04

**OBJET : Décision modificative n°4 – Virement de crédits**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

*DM 4 : Virements de crédits – Ajustements fin d'exercice*

Intitulés des comptes	Diminut°/ crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Dépenses imprévues	022	10 000,00€		
Rémunération du personnel titulaire			6411	5 000,00€
Indemnités			6531	5 000,00€
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 000,00€</b>		<b>10 000,00€</b>
<b>OP ECOLE</b>				
Immo. Corpor. En cours – instal., matériel, outil.			2315 44	600,00€
<b>OP HALLE COUVERTE</b>				
Immo. Corporelles en cours - constructions.			2313 45	4 100,00€
<b>OP MAISON DES ASSITANTES MATERNELLES</b>				
Immo. Corpor. En cours – instal., matériel, outil.	2315 49	4 700,00€		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>4 700,00€</b>		<b>4 700,00€</b>

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N°2019-05-05

**OBJET : Délibération de soutien du dossier de PLUi soumis à enquête publique**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la présentation des zonages retenus pour la commune d'Eglise Neuve de Vergt dans le cadre du futur PLUi,

Vu la présentation du projet de règlement du futur PLUi,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin 2019 au 16 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- soutient le projet de PLUi tel qu'il a été présenté pour l'enquête publique.

N°2019-05-06

**OBJET : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion de Communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » de 2014-2017**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L.243-5 et L.243-6 du code des juridictions financières ;

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine du 12 septembre 2019 ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire,

Vu l'article L243-6 du code des Juridictions financières,

Ainsi et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives accompagné des réponses écrites par le Président de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » sont communiqués aux conseils municipaux.

Ce rapport fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal du 17 octobre 2019 et a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

Je vous demande de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Prend** acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » de 2014-2017,

**Prend** acte de la tenue du débat portant sur le rapport.

---

**N°2019-05-07**

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2019 du budget Lotissement La Tenancie**

M. Thierry NARDOU, maire d'EGLISE NEUVE DE VERGT, soumet au conseil municipal le rapport suivant :  
Vu la fin de l'opération du Lotissement La Tenancie,

M. Jean-Louis POMIER, Madame Annie CHAPELOT et M. Jacques BREDECHE, receveurs municipaux, m'ont transmis le compte de gestion du budget annexe Lotissement La Tenancie pour l'exercice 2019.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget annexe	Investissement	Fonctionnement	
<b>RECETTES</b>			
Excédent reporté	- €	37 777,81 €	
Réalisations	- €	70 381,34 €	
Total	- €	108 159,15 €	
<b>DEPENSES</b>			
Déficit reporté	- €		
Réalisations	- €	12 672,01 €	
Total	- €	12 672,01 €	
Résultat propre de l'exercice	- €	<b>57 709,33 €</b>	<b>95 486,91 €</b>

*Figure 1 Budget Annexe Lotissement La Tenancie*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2019 présenté par les receveurs municipaux,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Thierry NARDOU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**APPROUVE** le compte de gestion du Budget annexe Lotissement La Tenancie pour l'exercice 2019 établis par M. Jean-Louis POMIER, Madame Annie CHAPELOT et M. Jacques BREDECHE, les receveurs municipaux.

*En l'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU*

<b>N°2019-05-01</b>	Projet de création d'une maison des assistantes maternelles - Délibération pour autoriser le maire à lancer la procédure et à signer le marché	
<b>N°2019-05-02</b>	Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles – Décision d'emprunt	
<b>N°2019-05-03</b>	Création d'un bail professionnel pour la Maison des Assistantes Maternelles	
<b>N°2019-05-04</b>	Décision modificative n°4 – Virement de crédits	
<b>N°2019-05-05</b>	Délibération de soutien du dossier de PLUi soumis à enquête publique	
<b>N°2019-05-06</b>	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion de Communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » de 2014-2017	
<b>N°2019-05-07</b>	Approbation du compte de gestion 2019 du budget Lotissement La Tenancie	
Jean-Louis BECHADE,		
Jacky COULAUD		
Dominique FRADON		
Jean GERAUD		
Jean Luc LALET		
Carine LAVAL		
Jean Marie NARDOU		Excusé
Thierry NARDOU		
Fabrice REVERDEL		Absent
Didier VALENTIN		